



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les difficultés des radios associatives

Question écrite n° 33696

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur les difficultés des radios associatives, en raison des problèmes économiques et salariaux posés par l'accroissement de la pandémie de la covid-19. En effet, la perte moyenne est, à ce stade, de 27 000 euros par radio locale, depuis le début de l'année. Le Syndicat national des radios libres (SNRL) et la Confédération nationale des radios associatives (CNRA) indiquent une perte d'emplois, si rien n'est fait, pouvant aller jusqu'à près de 700. En outre, les crédits inscrits au projet de loi de finances pour 2021 (programme 180) permettent un renforcement limité du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Or cette augmentation limitée, qui représente 1 500 euros par radio, ne prend pas en compte l'impact dramatique de la crise actuelle. Les radios locales associatives ne comprennent pas qu'elles soient exclues du dispositif spécial de solidarité en faveur des acteurs de la presse, des médias et des industries culturelles, en raison de l'existence du FSER. C'est pourquoi il lui demande les mesures urgentes qu'elle entend prendre pour que les radios associatives soient éligibles au dispositif spécial en faveur des acteurs de la presse.

Texte de la réponse

Les radios associatives locales, qui représentent plus de 700 structures en France, jouent un rôle essentiel en faveur de la communication de proximité et de la diversité culturelle au plus près des territoires. Le Gouvernement porte donc une attention toute particulière au soutien apporté à ce tissu exceptionnel de médias de proximité. À cet effet, le projet de loi de finances pour 2021, malgré le contexte particulièrement contraint des finances publiques, renforce les crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) portés à 32 millions d'euros, soit une hausse de 1,25 million d'euros sur un an. Cet effort illustre la volonté du Gouvernement de favoriser un dispositif qui a fait ses preuves et qui représente en moyenne 40 % des ressources de ces structures. Par ailleurs, le ministère de la culture adaptera les critères pour le calcul des aides versées au titre du FSER pour l'année 2021, afin de tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles l'activité de ces radios associatives s'est inscrite pendant la crise sanitaire. En outre, la loi de finances rectificatives du 30 novembre 2020 permet la mise en œuvre d'un fonds d'urgence de 30 millions d'euros en direction des petites associations employeuses de moins de 10 salariés. Elles pourront ainsi obtenir une aide d'un montant allant entre 5 000 et 8 000 euros. Cette aide doit leur permettre de poursuivre leur activité pendant la crise, de financer les emplois de leurs salariés et de pallier les difficultés liées à la trésorerie. Les radios associatives locales seront éligibles à ce dispositif qui sera déployé au début de l'année 2021 par le secrétariat d'État chargé de l'économie sociale, solidaire et responsable.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33696

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7888

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2020](#), page 9710